

Mairie de LIEUDIEU
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE
EXTRAIT N° 2026-022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **mercredi 22 avril 2026 à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de LIEUDIEU dûment convoqué le **15/04/2026**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. AUFRANC Yves, Maire.

Présents :

MM. AUFRANC Yves –VARSOVIE Rémy–RINALDI Frédéric – SERRANO Ludovic – ROUX Stéphane – MARGUIER Jean-Pierre

MMES. – BRUSET Aline – MME Christine BOTTERO – FRISARI Laetitia – BROIZAT Emilie – CARO Emmanuelle

Absents : -

Secrétaire de séance : FRISARI Laetitia

Objet : Renouvellement du contrat de prestations de services pour la fourrière animale –
Groupe SACPA

Rapporteur : Yves AUFRANC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel relatif à la gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 30 juin 2026. Afin d'éviter toute rupture de service public et de répondre aux obligations réglementaires issues notamment du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder au renouvellement de cette prestation.

Il est rappelé que la commune a l'obligation d'assurer la gestion des animaux errants et la prise en charge des animaux trouvés sur son territoire, notamment en matière de capture, transport, hébergement, soins d'urgence et restitution aux propriétaires ou placement selon les cas.

La société Groupe SACPA a transmis une proposition de renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale à compter du 1er juillet 2026, comprenant notamment :

- les interventions 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ;
- la prise en charge méthodique et professionnelle des animaux ;
- l'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes sanitaires et réglementaires ;
- le respect des règles relatives à la protection de l'environnement et au bien-être animal ;
- la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique ;
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal ;
- la gestion de la fourrière animale.

Le contrat proposé est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement une fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, conformément aux dispositions contractuelles transmises par le prestataire.

Le coût annuel de cette prestation est fixé selon le devis annexé à la convention, incluant également des prestations illimitées 24h/24 et 7j/7 ainsi que des possibilités d'accueil d'hébergement pour animaux vivants.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article de police municipale du Maire en matière de sécurité, de salubrité et
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-22 à L.211-26 relatifs à la divagation des chiens et chats, à l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière animale, ainsi qu'aux modalités de garde et de prise en charge des animaux errants ;
- **Considérant** que le contrat actuel relatif à la gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 30 juin 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention avec le Groupe SACPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale avec la société Groupe SACPA à compter du 1er juillet 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Yves AUFRANC

